

Le traité transatlantique

Le comprendre pour le couler



Table des matières

1. Le TTIP : d'où vient-il ?	3
2. Le TTIP : un traité de libéralisation totale	4
L'élimination des droits de douane	5
L'élimination des réglementations	6
La commercialisation des services	7
Autres domaines qui font partie du TTIP	8
3. Les armes du TTIP : des instruments pour discipliner les Etats	10
Le conseil transatlantique de coopération réglementaire (RCC)	10
Le système de règlement des différends (RDIE)	11
Le RDIE en pratique	13
4. Les risques du TTIP	14
RISQUE 1 : Le TTIP risque de provoquer des pertes massives d'emplois	14
Quelques conclusions de l'étude de la Commission	14
Les effets de l'accord de libre-échange nord-américain (ALENA)	16
Le double langage de Barack Obama	17
RISQUE 2 : Le TTIP nuit aux agriculteurs, à la qualité de l'environnement et de notre alimentation	18
RISQUE 3 : Le TTIP relance le projet de marchandisation des services publics	19
RISQUE 4 : Les législations mettraient des années à être adoptées et seraient préalablement vidées de leur substance	20
Le cousin américain du RCC : l'OIRA	20
REFIT : le blocage des lois a déjà débuté	21
Quelques législations dont les Etats-Unis ne veulent plus en Europe	22
RISQUE 5 : des millions d'euros à payer par le contribuable pour se défendre contre les plaintes en justice des entreprises américaines	23
Exemples de litiges déposés contre des Etats par des multinationales devant des RDIE	24
5. Comment stopper le TTIP ?	26
6. Le véritable enjeu du TTIP : la démocratie !	28
Annexe : Le vote sur la résolution du Parlement européen lançant les négociations sur le TTIP	30
Lexique	31

1. LE TTIP : D'OU VIENT-IL ?

En 2013, les Etats-Unis et l'Union européenne annoncent le lancement des négociations d'un nouveau traité, baptisé « Partenariat transatlantique de commerce et d'investissement ». L'usage a imposé l'abréviation anglaise « TTIP » - Transatlantic Trade and Investment Partnership - pour le désigner. En fait, les discussions sur un accord transatlantique ont débuté il y a plus d'une quinzaine d'années. Elles impliquent les plus hauts dirigeants américains et européens et les plus puissants lobbies industriels et financiers des deux rives de l'Atlantique. En 1998, les dirigeants de grandes multinationales américaines et européennes créent un lobby, le « Transatlantic Business Dialogue » (TABD), pour accroître leur influence. Le monde politique y répond positivement. En 2007, un Conseil Economique Transatlantique (CET) est créé, composé de hauts fonctionnaires américains et européens chargés de faire avancer les discussions. Le TABD est directement impliqué dans les discussions qui se mènent au CET ; en 2011, une autre structure est créée, le Groupe de travail de haut niveau sur les négociations transatlantiques. Celui-ci organise des dizaines de réunions avec des « parties prenantes », qui sont presque exclusivement des associations patronales telles que le TABD, Business Europe et la Chambre américaine de commerce.

En juillet 2013, la phase finale des négociations sur le TTIP a démarré. La Commission européenne, représentée par notre compatriote le libéral flamand Karel De Gucht, a reçu le mandat du Parlement (voir annexe en page 30) et du Conseil européen d'entamer avec les Etats-Unis la négociation du traité. Initialement, la Commission européenne se fixait l'objectif d'atteindre un accord avant l'arrivée de la nouvelle Commission en octobre 2014. Cette échéance paraît cependant peu réaliste vu la complexité et l'étendue des sujets abordés. Le négociateur européen, Karel De Gucht, annonce désormais une échéance fixée à (début ?) 2015. L'objectif est d'avoir un accord avant les élections présidentielles américaines (novembre 2015). Barack Obama a fait du TTIP l'une des priorités de sa présidence, les négociateurs vont donc tout mettre en œuvre pour que cette échéance soit respectée. Ils savent que plus les négociations traîneront, plus les citoyens comprendront ce que contient ce traité. Et, étant donné le contenu explosif du TTIP, plus il y a de chances que les oppositions fassent capoter le TTIP. Une course contre la montre est donc engagée entre les gouvernements et ceux qui considèrent que ce traité constitue une menace majeure pour notre modèle de société et doit donc être stoppé coûte que coûte.

2. LE TTIP : UN TRAITÉ DE LIBÉRALISATION TOTALE

Avant d'expliquer ce qu'est le TTIP, il est utile d'expliquer ce qu'il n'est pas. Le TTIP n'est pas un simple traité de libre-échange. Un traité de libre-échange, c'est essentiellement un accord entre pays pour réduire les barrières à l'importation de marchandises étrangères sur leur territoire. Depuis la fin de la Seconde guerre mondiale, l'Europe et les Etats-Unis ont fortement abaissé les barrières douanières qui protégeaient leur territoire. Le protectionnisme a largement disparu. Le débat sur le TTIP n'est donc pas essentiellement un débat entre partisans du libre-échange et défenseurs du protectionnisme. L'essentiel des enjeux se trouve ailleurs.

L'enjeu principal du TTIP, c'est le renforcement des marges de manœuvre des entreprises et la poursuite d'une globalisation néolibérale. Ce renforcement est inscrit dans le titre du traité. Le terme le plus important dans « Partenariat transatlantique sur le commerce et l'investissement » ? C'est « investissement ». **Il signifie que les Etats vont :**

- ouvrir leur territoire aux entreprises (et pas seulement aux marchandises importées)
- ouvrir des secteurs jusqu'alors protégés - entreprises publiques, services publics, secteur non marchand, sécurité sociale... - aux capitaux privés
- accroître les moyens d'influence des entreprises sur le processus législatif
- créer un tribunal privé devant lequel les entreprises pourront attaquer les lois des Etats et demander des dizaines de millions de dollars de compensations financières, aux frais du contribuable.

À ce stade, répétons-le, il ne s'agit que d'un projet. En juin 2013, le Conseil européen a défini le mandat de négociation confié à la Commission européenne¹. Ce document de 18 pages est officiellement classifié, mais heureusement pour nous, il a été divulgué grâce à des fuites. Le document confirme que le TTIP est un accord total. À de nombreuses reprises, le Conseil européen souligne que le TTIP sera traité « englobant », « ambitieux », atteignant un niveau de libéralisation le plus élevé possible. Il énumère les domaines qui seront couverts par la négociation. La première étape pour comprendre le TTIP, c'est donc de prendre connaissance du mandat de négociation du Conseil européen, mandat que la Commission européenne a la charge de négocier.

¹ Conseil de l'UE, "Directives for the negotiation of the Transatlantic Trade and Investment Partnership between the European Union and the United States of America", 17 juin 2013.

L'ÉLIMINATION DES DROITS DE DOUANE

L'Union européenne demande une élimination totale des droits de douane. Seuls des domaines sensibles, non mentionnés dans le document, pourraient rester protégés. Dans le jargon des gouvernements, les droits de douane sont appelés « barrières tarifaires ». Ces mesures protègent les producteurs locaux contre la concurrence étrangère. Globalisation oblige, les droits de douane ont été fortement abaissés au cours des dernières décennies. Ils s'élèvent en moyenne à 2,2 % aux Etats-Unis et à 3,3 % en Europe². La suppression des droits de douane aura en moyenne un impact plus important en Europe qu'aux Etats-Unis, puisque ces droits sont plus élevés chez nous.

Table 1 – Average tariff protection on bilateral trade between the EU and the US

(*ad valorem* equivalents in percent, 2010)

	Agriculture	Industry	Overall
Tariffs applied by the US on imports from the EU	6.6	1.7	2.2
Tariffs applied by the EU on imports from the US	12.8	2.3	3.3

Source : CEPII (2013)

En outre, certains secteurs seront plus concernés que d'autres. L'UE taxe encore significativement certaines marchandises importées des Etats-Unis, notamment les produits agricoles, les camions (22 %), les chaussures (17 %), les produits audio-visuels (14 %), les vêtements (12 %)..

L'élimination des droits de douane aura les impacts suivants :

- les secteurs autrefois protégés subiront une concurrence accrue en provenance des Etats-Unis. Le passage d'un marché européen à un marché transatlantique fera plus que jamais de la « compétitivité » l'Évangile des entreprises et des gouvernements, avec le risque d'une nouvelle pression à la baisse sur les salaires, les normes sociales et la fiscalité des entreprises.

² Cela signifie qu'une marchandise importée en Europe depuis les Etats-Unis coûte en moyenne 3,3 % plus cher que si les droits de douane n'existaient pas.

- les entreprises américaines n'auront plus besoin d'investir en Europe pour pénétrer le marché européen. Elles pourront tout aussi bien produire leurs marchandises aux Etats-Unis, puis les exporter en Europe. On va en quelque sorte assister à l'inversion de ce qui s'était passé dans les années 1960-1970. À cette époque, le « marché commun » était protégé par des barrières douanières, ce qui a obligé les producteurs américains à s'implanter en Europe, comme Ford à Genk par exemple. Les salaires européens étaient aussi à l'époque plus faibles que les salaires américains ; ce qui accroissait encore ces délocalisations vers l'Europe. Avec le TTIP, on risque de vivre l'inverse. Et ce, d'autant plus que le coût du travail, les coûts énergétiques sont plus faibles aux Etats-Unis et que les syndicats y sont moins forts qu'en Europe. En outre, les entreprises américaines bénéficient de la proximité d'un pays à bas salaires, le Mexique. De nombreux sous-traitants des firmes automobiles américaines sont localisés derrière la frontière, où ils profitent du très faible coût des travailleurs mexicains.
- les entreprises vont de plus en plus segmenter la fabrication de leurs produits et délocaliser certaines étapes de la fabrication vers les Etats-Unis. La Commission européenne souligne elle-même que l'élimination des droits de douane a également pour but de favoriser la réorganisation des entreprises en « entreprises-réseau ».

L'ÉLIMINATION DES RÉGLEMENTATIONS

Les « barrières non tarifaires » sont, dans le jargon des traités comme le TTIP, les lois, réglementations, normes... adoptées par les autorités publiques à tous les niveaux de pouvoir et dans tous les domaines possibles (protection des travailleurs et des consommateurs, défense de l'environnement, performance technique des produits...). Les entreprises estiment qu'elles sont soumises à un excès de réglementations, ce qui accroîtrait leurs coûts et nuirait à leur compétitivité. De plus, les entreprises se plaignent d'être soumises à des réglementations différentes selon qu'elles opèrent dans l'UE ou aux USA. Elles réclament donc une « coopération réglementaire » entre l'UE et les USA pour réduire les coûts que représentent les réglementations. La Commission européenne est particulièrement sensible à ce discours. Elle estime que « 80 % des gains potentiels totaux [du TTIP] pourraient provenir de la diminution des coûts imposés par les doublons bureaucratiques »³. Et elle propose de passer en revue les réglementations dans de très nombreux secteurs, parmi lesquels l'automobile, la chimie, la pharmacie, la santé, les technologies de l'information, la finance. Le problème est que les différences de réglementations entre l'UE et les USA ne sont pas là pour ennuyer les entreprises. Elles reflètent avant tout des options politiques radicalement différentes. L'Europe est beaucoup plus progressiste que les USA dans de multiples domaines : droits des travailleurs, protection sociale,

³ Commission européenne, *Transatlantic Trade and Investment Partnership. The Economic Analysis Explained*, Septembre 2013.

lutte contre les inégalités, interdiction des OGM, interdiction de l'exploitation du gaz de schiste, contrôle des molécules chimiques synthétiques, lutte contre le réchauffement climatique... Depuis la crise financière de 2008, ce modèle social européen est détruit dans les pays gouvernés par la troïka, comme la Grèce, l'Espagne ou le Portugal, qui subissent une régression sociale sans précédent. Mais dans beaucoup de pays européens, comme en Belgique, un modèle social subsiste encore. L'Europe a énormément à perdre d'un rapprochement avec les Etats-Unis. Le TTIP menace frontalement le modèle social européen, c'est-à-dire un modèle de société qui parvient à équilibrer tant bien que mal le marché et la protection des citoyens.

LA COMMERCIALISATION DES SERVICES

Ces vingt dernières années, plusieurs tentatives ont été menées pour accroître la concurrence dans le secteur des services. Une première tentative a eu lieu au sein de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) avec les négociations d'un Accord général sur le commerce des services (AGCS). Une deuxième tentative a eu lieu au niveau européen avec le projet de directive Bolkestein. Le but de ces tentatives était d'ouvrir le secteur des services à la concurrence, sans faire de distinction *a priori* entre les services fournis par des firmes privées (services financier, informatique, consultance, transport aérien...) et les services publics (la santé, l'éducation, la culture, les services de réseaux...). Ces projets auraient conduit à une intensification de la concurrence dans les services privés et à une marchandisation des services publics et non marchands, notamment dans le secteur social, éducatif et culturel. Heureusement, ils ont suscité une forte résistance des syndicats, des mouvements sociaux et de certains Etats, qui a mené à ce que ces projets échouent en grande partie.

Avec le TTIP, l'objectif est manifestement de remettre le projet de commercialisation des services sur les rails. Quand on lit le mandat de négociation de l'UE, on se rend compte qu'elle est prête à aller très loin :

- ouverture à la concurrence de potentiellement tous les secteurs et modes de fourniture de services ⁴

4 Le commerce des services s'effectue selon quatre modes distincts. Mode 1 : fourniture transfrontalière de services (ex. les appels téléphoniques internationaux, l'enseignement à distance). Mode 2 : la consommation de services à l'étranger (ex. un touriste belge faisant appel aux Etats-Unis aux services d'un hôtel, d'un médecin...). Mode 3 : présence commerciale (ex. l'installation en Belgique d'une section de l'université d'Harvard) ; Mode 4 : présence de personnes physiques (ex. détachement de travailleurs américains en Belgique).

- accès au marché pour les entreprises américaines dans des secteurs depuis longtemps protégés, en reconnaissant le caractère sensible de certains secteurs. Cette formulation floue laisse les choses très ouvertes. Il est probable que certains services publics sont dans le collimateur
- ouverture à la concurrence des entreprises publiques et des entreprises subsidiées par l'Etat (donc le secteur non marchand)
- le traité permettra aux parties d'exclure certains services de la négociation, mais « *pour autant que cela n'annule ni ne réduise les avantages créés par l'accord* ». De plus, ces secteurs devront être précisés au départ, ce qui signifie que les secteurs « oubliés » seront d'office commercialisables. Et il ne sera pas possible de revenir en arrière.

AUTRES DOMAINES QUI FONT PARTIE DU TTIP

Les marchés publics

Le TTIP vise également à accroître la concurrence dans les marchés publics. Ceux-ci désignent les procédures d'appel d'offres lancées par les pouvoirs publics : choix d'un opérateur privé pour la réalisation d'un projet - construction d'autoroutes, rénovation du parc informatique de l'Etat... L'idée est de faciliter l'accès des entreprises étrangères à ces appels d'offres et de rationaliser les critères sur base desquels l'entreprise prestataire sera choisie. L'UE souhaite ainsi supprimer toute prise en compte d'un critère géographique dans les appels d'offres. Ainsi aux Etats-Unis, les pouvoirs publics peuvent privilégier des entreprises locales lorsqu'elles passent un marché public (« Buy American »). L'UE souhaite interdire de tels critères et ce, du niveau fédéral au niveau local. *Supposons qu'une commune belge confie la gestion de sa cantine à une entreprise locale, elle ne pourra plus le faire, sauf si cette entreprise peut mettre en avant un coût plus attractif que ses concurrents. Le TTIP pourrait éliminer tous les critères autres que pécuniaires (social, environnemental...) dans la passation des marchés publics.* C'est une forme de déréglementation : l'Etat n'est plus capable d'utiliser les marchés publics pour amener les entreprises privées sous contrat à offrir à leurs travailleurs un travail décent ou à proposer un produit qui respecte l'environnement et la santé du consommateur.

Les droits de propriété intellectuelle

Le TTIP renforcera les droits de propriété intellectuelle des entreprises. Les brevets constituent un exemple de droit de propriété intellectuelle. Les brevets sur les médicaments interdisent pendant un certain nombre d'années la production de médica-

ments génériques. L'entreprise qui a la première obtenu un brevet sur son médicament échappe donc à la concurrence et facture aux patients et à la sécurité sociale un prix plus élevé. La protection des brevets est une source potentielle de conflits entre les multinationales et les Etats. Certains Etats limitent, par exemple, la durée des brevets sur les médicaments pour favoriser la production de médicaments génériques, afin de les rendre accessibles à leur population. En renforçant la protection intellectuelle, on déplace le curseur vers l'intérêt des firmes privées et non des citoyens.

La régulation financière

Au lendemain de la crise de 2008, provoquée par une finance totalement hors de contrôle, les USA et l'UE ont adopté une série de réglementations. Même si celles-ci sont, de l'avis de beaucoup, insuffisamment ambitieuses, elles n'ont cessé d'être attaquées par les lobbies bancaires. Le fait que l'UE et les USA souhaitent rediscuter des réglementations financières est plus de nature à nous inquiéter qu'à nous rassurer. Il semble que cinq ans après la crise financière, les banques soient sur le point d'amincir les règles déjà maigres adoptées au lendemain de la crise.

3. LES ARMES DU TTIP : DES INSTRUMENTS POUR DISCIPLINER LES ETATS

Le TTIP ne se contenterait pas d'énumérer des domaines à libéraliser - ceux qui viennent d'être cités -, il établirait surtout des instruments permanents de libéralisation. Le TTIP, s'il est signé, ne sera donc qu'un accord provisoire ne contenant pas forcément des avancées spectaculaires du point de vue de la libéralisation. En revanche, les instruments seront là pour élever progressivement ce niveau de libéralisation selon une logique de « cliquet ». Le TTIP doit donc être vu comme un accord évolutif, dont il faudra des années à mesurer le véritable impact.

Les deux instruments majeurs que les USA et l'UE veulent créer sont d'une part, le Conseil transatlantique de coopération réglementaire et, d'autre part, le Tribunal de règlement des différends investisseurs-Etats. Ces deux institutions auraient pour conséquences de freiner le processus législatif et de vider les règles légalés de leur substance. Ces institutions constitueraient un canal privilégié d'influence du monde patronal sur les législations des Etats, aux dépens des citoyens et de la démocratie.

LE CONSEIL TRANSATLANTIQUE DE COOPÉRATION RÉGLEMENTAIRE (RCC⁵)

La création d'un Conseil de coopération réglementaire est vigoureusement défendue par les Etats-Unis, l'UE et les lobbies industriels. En décembre 2013, la Commission européenne a estimé que le TTIP constitue une « occasion historique » de rapprocher les réglementations des USA et l'UE et proposé un RCC qui répond étroitement aux préoccupations de Business Europe et de la Chambre américaine de commerce.⁶

- Le RCC serait composé à parité de fonctionnaires des agences de régulation américaine et de la Commission européenne.
- le but du RCC serait d'évaluer l'ensemble des réglementations américaines et européennes. Du côté européen, ceci inclut les réglementations passées et à venir, les réglementations européennes primaires (directives et règlements) et secondaires (actes non législatifs) et les réglementations des Etats-membres.
- le critère principal d'évaluation des législations est leur efficacité coût-bénéfice. Le RCC demanderait aux agences de régulation européennes et nationales qui émettent

⁵ On utilise l'abréviation anglaise "Regulatory Cooperation Council".

⁶ Pour une analyse détaillée de ces propositions, voir Corporate Europe Observatory, « Regulation - none of our business ? », décembre 2013.

des règles d'évaluer celles-ci sous l'angle de critères principalement monétaires : coût pour les entreprises, réduction des dépenses de l'Etat en cas d'adoption de règles allégées, impact des règles sur le commerce transatlantique. Le présupposé est que l'Etat réglemente trop et impose trop de bureaucratie aux entreprises. Les instances publiques de régulation telles que les SPF Emploi, environnement, protection sociale, les agences comme l'AFSCA en Belgique, seraient hiérarchiquement soumises au pouvoir du RCC. Le dialogue social, tant au niveau européen que belge, est lui aussi producteur de règles. Il serait intéressant de voir si le Conseil national du travail en Belgique devrait lui aussi se justifier devant les fonctionnaires (notamment américains) du RCC lorsqu'il adopte une nouvelle convention collective.

- Les fonctionnaires européens siégeant au sein du RCC devraient prendre dûment en considération les propositions des fonctionnaires américains, si elles sont cohérentes (et vice-versa). Ils devraient aussi être très attentifs aux propositions d'amélioration des réglementations proposées par les parties prenantes US et UE, en clair les lobbies des industries concernées par une réglementation. Le RCC signifie donc que tant le gouvernement US que les entreprises américaines et européennes auront une influence jamais atteinte sur le processus législatif européen et sur celui des Etats membres. L'Europe a énormément à y perdre. Le RCC est une menace directe des valeurs de « développement durable » pourtant mises en avant dans le traité de Lisbonne (et de moins en moins respectées dans les faits par les politiques européennes actuelles).

LE SYSTÈME DE RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS (RDIE)

RDIE : système de « règlement des différends investisseurs-Etats ». Le RDIE est un véritable tribunal des multinationales. Comme l'énonce le mandat de la Commission, l'instauration d'un RDIE vise à offrir aux investisseurs privés « le plus haut niveau possible de protection légale ». Protection contre quoi ? Contre l'« expropriation indirecte », un concept flou, mais qui constitue une véritable boîte de Pandore pour les Etats. Les entreprises interprètent ce concept de manière maximaliste en considérant que toute décision ou réglementation d'un Etat, ayant des conséquences dommageables pour les profits d'un investisseur, constitue une expropriation de l'entreprise. Le RDIE est une justice à sens unique : les entreprises ont le droit de poursuivre les Etats devant un RDIE, mais les Etats ne peuvent poursuivre les entreprises. Le tribunal qui règle le litige n'a rien à voir avec les tribunaux que nous connaissons tous.

Les RDIE existent dans de nombreux traités d'investissement internationaux. Ils fonctionnent selon les règles suivantes :

- le tribunal ne s'adresse qu'aux investisseurs étrangers (appartenant aux pays qui ont signé le traité de commerce) : les entreprises européennes qui investissent aux États-Unis pourront déposer plainte contre le gouvernement américain mais pas européen ; les entreprises américaines qui investissent dans l'UE pourront attaquer les États membres de l'UE, mais pas le gouvernement américain.
- composition : le RDIE est formé de trois juges, chaque partie désignant son juge et un troisième juge réputé neutre étant ajouté. Ces juges ne sont pas des fonctionnaires de l'Etat, mais des avocats d'affaires détachés pour juger un litige précis. Ceci signifie que ces personnes passent d'une affaire à l'autre d'un côté et de l'autre de la barre, une situation créatrice de conflits d'intérêts. Ils doivent juger des affaires impliquant des entreprises dont ils pourront, dans une affaire ultérieure, être les avocats.
- les décisions prononcées par ces tribunaux privés internationaux sont contraignantes. En acceptant de créer un RDIE dans un traité, les États signataires s'engagent à ce que les décisions prises soient ensuite appliquées par leurs propres juridictions ordinaires.
- les RDIE ont fait leur apparition durant les années 1970 dans des pays pétroliers (Libye, Irak...). Les entreprises craignaient d'être expropriées par des gouvernements et n'avaient pas confiance dans l'indépendance de la justice de ces pays. Ils réclamèrent dans leurs contrats la création de ce type de tribunal international privé. Mais avec la multiplication des accords de libre-échange, les RDIE ont vu leur rôle s'élargir. Il ne s'agit plus de protéger un investisseur précis lié par contrat à un pays à risques. Il s'agit de protéger n'importe quel investisseur étranger par rapport à n'importe quelle décision d'un État leur portant ombrage. Et même dans des États dont la justice est a priori au-dessus de tout soupçon (comme en Europe et aux États-Unis). Alors que les entreprises pourraient faire juger leur litige par des juridictions ordinaires, elles préfèrent utiliser le RDIE, plus favorable à une vision d'entreprise. Ceci conduit à un dévoiement du système, les RDIE étant utilisés pour tout et n'importe quoi et surtout pour dissuader les États de réglementer les entreprises.

Le RDIE en pratique

- fin 2012, on répertoriait 514 différends investisseurs-Etats dans le monde.
- les jugements prononcés ont été favorables aux Etats dans 42% des cas, aux investisseurs dans 31% des cas et réglés à l'amiable dans 27% des cas (ce qui implique généralement le paiement de compensations financières à l'entreprise plaignante).
- dans la plupart des RDIE, les Etats doivent payer les frais de justice, même lorsqu'ils gagnent leur procès. Ces frais se chiffrent en moyenne à 4 millions de dollars par affaire, mais peuvent atteindre des dizaines de millions de dollars.

Source : Corporate Europe Observatory (2014)

4. LES RISQUES DU TTIP

RISQUE 1 : LE TTIP RISQUE DE PROVOQUER DES PERTES MASSIVES D'EMPLOIS

La Commission européenne voit dans le TTIP une solution anti-crise. Elle a financé une étude d'experts présentés comme indépendants, montrant que le TTIP aurait des conséquences extrêmement positives pour l'économie et pour les citoyens des deux côtés de l'Atlantique.

Quelques conclusions de l'étude de la Commission

- le TTIP augmenterait le produit intérieur brut de l'UE et des USA de respectivement 0,5% et de 0,4% à l'horizon 2027. Ceci représente un gain annuel de production de 120 milliards € pour l'UE et de 95 milliards € pour les Etats-Unis
- les ménages européens bénéficieraient d'un gain annuel de revenu de 545 €, grâce à des augmentations de revenu et à une baisse des prix des biens et des services
- le TTIP créerait des millions d'emplois, grâce à l'augmentation des exportations de certains secteurs
- seulement deux des 20 secteurs étudiés enregistreraient des pertes d'emplois en Europe : les « machines électriques » et les « autres équipements de transport » (c'est-à-dire hors automobiles).

Les conclusions de la Commission européenne ne sont pas du tout convaincantes :

- L'étude a été réalisée par le Centre for Economic Policy Research (CEPR), un centre basé à Londres, qui n'a rien d'indépendant. Le président de ce centre est Guillermo de la Dehesa, vice-président de l'antenne européenne de la banque américaine Goldman Sachs. Le site Internet du centre mentionne parmi ses affiliés les plus grandes banques et cabinets d'affaires des deux rives de l'Atlantique : KPMG, Barclays, Deutsche Bank, BNP Paribas, Citigroup, Santander et JP Morgan⁷.
- L'étude est basée sur des simulations par ordinateur des effets d'une baisse des barrières au commerce et à l'investissement, et non sur l'observation d'accords d'investissements réels. Le modèle de simulation utilisé par les auteurs (baptisé CGE) est

7 Keith Taylor et Jean Lambert, From your dinner plate to your pay packet, Groupe des Verts au Parlement européen, 2014.

considéré comme non fiable, tant par certains économistes d'université que par des chercheurs de la Conférence des Nations Unies sur le Commerce et le Développement (CNUCED).⁸ Ces experts estiment que les conclusions généralement très positives produites par les modèles CGE sont « irréalistes » et qu'« *il serait très imprudent de suivre des recommandations radicales (...) en matière de libéralisation en se basant sur les résultats fournis par de tels modèles* ». L'étude du CEPR aurait dû faire l'objet d'un débat contradictoire. Cela n'a pas été le cas.

- Le meilleur point de repère, pour évaluer l'impact du TTIP, réside dans d'autres traités commerciaux, notamment l'accord de libre-échange nord-américain (ALENA⁹). Cet accord a été conclu en 1994 entre le Canada, les États-Unis et le Mexique. C'est un accord englobant, couvrant les mêmes domaines que ceux que devrait contenir le TTIP. À l'époque, le discours du gouvernement américain était aussi triomphaliste que celui de la Commission aujourd'hui ; il se fondait également sur des études d'impacts de certains experts, qui annonçaient que l'ALENA allait créer 1 million d'emplois aux États-Unis et aurait un effet positif sur la balance commerciale américaine. C'est exactement l'inverse qui s'est produit. La balance commerciale américaine a plongé dans le rouge, des centaines de milliers d'emplois ont été détruits dans le secteur industriel et le niveau de vie de la très grande majorité des travailleurs américains, mais aussi mexicains, s'est détérioré.

8 Lance Taylor et Rudiger von Arnim, « *Projected benefits of the Doha Round hinge on misleading trade models* », Policy Note, Schwartz Center for Economic Policy Analysis, 2006. Marco Fugazza et Jean-Christophe Maur, « *Non-tariff barriers in computable general equilibrium modelling* », CNUCED, 2008.

9 On utilise souvent l'abréviation anglaise correspondante « NAFTA ».

Les effets de l'accord de libre-échange nord-américain (ALENA)

Les effets aux Etats-Unis

- Le solde commercial des Etats-Unis avec le Mexique - c'est-à-dire la différence entre les exportations et les importations - s'est détérioré de 98,8 milliards de dollars de 1994 à 2010. Cette détérioration résulte de la délocalisation massive des entreprises américaines vers le Mexique pour profiter des faibles salaires mexicains.
- 682.000 emplois ont été détruits du fait de ces délocalisations, dont 61% dans le secteur manufacturier. Les secteurs les plus touchés sont la fabrication automobile, les équipementiers du secteur automobile, les fabricants d'ordinateurs et l'électronique. Les études antérieures à la signature de l'ALENA annonçaient que l'accord créerait un million d'emplois aux Etats-Unis.
- La plupart des travailleurs qui ont perdu un emploi en ont retrouvé un. Deux-tiers de ces travailleurs dits « déplacés » ont connu cependant une baisse de leur salaire, de 20% ou plus. Ceci s'explique par le fait qu'il sont passés d'emplois industriels bien payés à des emplois de services mal payés (restauration, hôtellerie, nettoyage, aide aux personnes...)

Les effets au Mexique

- Le revenu réel des travailleurs mexicains a baissé par rapport à 1994. En effet, le salaire minimum a été multiplié par quatre depuis 1994, mais le prix des biens de consommation par sept. Un travailleur mexicain a donc perdu près de 40% par rapport à la période antérieure au traité.
- Le taux de pauvreté au Mexique reste très élevé. Il était de 45,1% en 1994. Il est de 37,1 aujourd'hui. Dans le reste de l'Amérique latine (non concernée par l'ALENA), le taux de pauvreté est passé sur la même période de 46 % à 26%.
- L'agriculture mexicaine a été dévastée par la concurrence de l'agrobusiness américain, fortement subsidié et plus productif. Plusieurs millions d'agriculteurs mexicains ont perdu leur emploi ; ce qui a alimenté l'émigration. Entre 1994 et 2000, le nombre de migrants vers les Etats-Unis a augmenté de 79%.
- L'accroissement de la concurrence a poussé le gouvernement mexicain à privatiser certaines entreprises publiques et une partie de la sécurité sociale. Les mesures de soutien de l'Etat à la petite agriculture familiale ont été démantelées, au profit d'une agriculture basée sur les fermes industrielles.

Les effets au Canada

- L'accroissement de la concurrence a eu aussi un impact au Canada : réduction des dépenses publiques, des impôts, de la sécurité sociale, etc.¹⁰

Le double langage de Barack Obama

Obama s'investit complètement dans le TTIP et dans un autre grand accord négocié avec des pays des rives du Pacifique, le TPP. Dans un discours prononcé durant sa campagne électorale de 2008 devant des travailleurs de General Motors, il déclarait pourtant ceci : « *Des décennies d'accords commerciaux comme l'ALENA [...] ont été signés, qui offrent une multitude de protections aux entreprises et à leur profits, mais en revanche aucune pour l'environnement et pour nos travailleurs qui ont vu leurs usines fermer et des millions d'emplois disparaître.* »

Comme l'ALENA a provoqué une fuite des entreprises américaines vers le Mexique, le TTIP risque de provoquer une fuite des entreprises européennes vers les USA. Dans le TTIP, le pays à bas salaire, à bas coût de l'énergie, ce sont les Etats-Unis. Une offensive anti-syndicale, anti-services publics et anti-droits sociaux se développe depuis plusieurs années dans de nombreux Etats américains. Le salaire minimum est supprimé, tout comme les moyens accordés aux inspections du travail ; des travailleurs subissent des retenues sur salaire illégales et le travail des enfants est réintroduit dans certains Etats. Les coûts de l'énergie y sont deux à trois fois plus faibles grâce à l'exploitation du gaz de schiste (une pratique largement interdite en Europe pour les risques environnementaux énormes qu'elle pose). En réalité, les entreprises délocalisant vers les USA seraient doublement gagnantes car, une fois là-bas, elles profiteraient aussi des réseaux de sous-traitants industriels basés au Mexique, avec des salaires encore plus faibles qu'aux Etats-Unis.

Le TTIP intervient au moment où de nombreux Etats et régions européens connaissent des fermetures d'entreprises à répétition et voient leur industrie se réduire à peau de chagrin. La Wallonie est sûrement concernée. Les restructurations que l'on connaît à Liège et à Charleroi dans la sidérurgie et le verre vont très probablement s'intensifier avec le TTIP.

¹⁰ Pour des bilans détaillés de l'ALENA, voir Robert E. Scott, « *Heading South* », *EPI Briefing Paper*, 2011 ; *Public Citizen*, « *NAFTA's 20-Year Legacy and the Fate of the Trans-Pacific Partnership* », 2014.

RISQUE 2 : LE TTIP NUIT AUX AGRICULTEURS, À LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT ET DE NOTRE ALIMENTATION

Le TTIP perturberait fortement l'agriculture européenne. L'Europe a plus à perdre que les Etats-Unis à l'ouverture de son marché agricole, étant donné que les taxes sur les produits agricoles importés sont plus élevées chez nous. La suppression des droits de douane augmenterait les importations de denrées agricoles américaines, sans augmenter considérablement les exportations européennes, puisque les droits américains sont déjà faibles. L'exemple de l'ALENA a de quoi nous inquiéter. L'agriculture mexicaine a été dévastée dès qu'elle a été mise en concurrence avec l'agriculture industrielle américaine, plus productive et moins chère. Selon l'économiste français Jacques Berthelot, spécialiste des questions agricoles, l'adoption du TTIP « *accélérait le processus de concentration des exploitations pour maintenir une compétitivité minimale, réduirait drastiquement le nombre d'actifs agricoles, augmenterait le chômage, la désertification des campagnes profondes, la dégradation de l'environnement et de la biodiversité et mettrait fin à l'objectif d'instaurer des circuits courts entre producteurs et consommateurs* ». Il est absurde de stimuler le commerce transatlantique de denrées agricoles, alors que les Etats-Unis et l'Europe sont autosuffisants sur le plan alimentaire et que les consommateurs souhaitent de plus en plus privilégier les circuits courts. *En soumettant les producteurs locaux, de qualité, à la concurrence d'une agriculture de plus en plus industrielle, on empêcherait la reconversion de notre agriculture vers une agriculture de qualité, aux dépens de la santé des citoyens et des écosystèmes.*

Un autre danger du TTIP est qu'il risque d'aboutir au démantèlement des aides d'Etat aux agriculteurs. La politique agricole commune est un des postes les plus importants du budget européen et une suppression des subsides agricoles aurait un impact très important pour le monde agricole en Europe. Beaucoup d'exploitations agricoles qui sont déjà sur la corde raide n'y résisteraient pas.

Enfin, le TTIP constitue une menace pour notre sécurité alimentaire. *Les Etats-Unis n'admettent pas que l'Europe interdise l'entrée de son marché à certains de leurs produits (utilisation massive des OGM, des hormones dans les viandes, etc.) et tenteront d'utiliser le TTIP pour faire sauter ces verrous.* Les risques pour la santé publique et les équilibres écologiques (diffusion non contrôlée de semences transgéniques dans l'environnement) sont potentiellement très importants.

RISQUE 3 : LE TTIP RELANCE LE PROJET DE MARCHANDISATION DES SERVICES PUBLICS

Le TTIP relance le projet ultralibéral de marchandisation des services publics. Le mandat de négociation de la Commission n'offre pratiquement aucune garantie pour la protection de nos services publics, y compris dans les secteurs les plus sensibles comme l'éducation, la santé ou les services sociaux. Les tendances à la privatisation et à la commercialisation, très perceptibles dans de nombreux pays européens, seraient considérablement renforcées par le TTIP.

La plupart des pays européens sont déjà confrontés à une commercialisation de leur système de santé. La Grande-Bretagne est un bon exemple de cette évolution. Le système de santé britannique est officiellement public. **Mais de plus en plus de services hospitaliers sont gérés par le privé, avec une logique purement marchande qui favorise une détérioration de la qualité des services, des soins et des conditions de travail du personnel.** Un rapport officiel a récemment souligné les dérives de la privatisation du transport des patients de et vers l'hôpital : retards, déficiences dans le nettoyage des ambulances... La privatisation dégrade également les conditions de travail : salaires de misère, précarisation de l'emploi, flexibilité...

Un autre secteur qui pourrait être touché par le TTIP est celui de l'éducation. Aux Etats-Unis, une grande partie des universités et des écoles supérieures sont gérées par des compagnies privées à but lucratif. Ces entreprises lorgnent le marché éducatif européen. L'arrivée de ces universités en Europe aurait un impact très négatif pour la pérennité de nos universités publiques et à but non lucratif et sur la qualité de la formation dispensée aux étudiants. Aux Etats-Unis, l'Etat n'a aucun contrôle sur le fonctionnement de ces universités, sur la manière dont les cours sont dispensés, leur contenu, etc. **On risque donc de se retrouver avec des universités qui ne dispensent que des filières ou des matières qui intéressent le privé ; les approches plus critiques, normalement également enseignées à l'université, étant délaissées.** On se retrouverait alors avec des universités ne remplissant plus leur mission de former des citoyens critiques et pas seulement des individus formés dans le moule des entreprises. L'Union des étudiants européens a réclamé récemment que le secteur de l'éducation soit exclu du champ de la négociation du TTIP, par crainte de voir des universités à but lucratif déloger nos universités traditionnelles.

RISQUE 4 : LES LÉGISLATIONS METTRAIENT DES ANNÉES À ÊTRE ADOPTÉES ET SERAIENT PRÉALABLEMENT VIDÉES DE LEUR SUBSTANCE

Le Conseil de coopération réglementaire (RCC) vise, selon la Commission, à améliorer les législations, à les rendre plus efficaces et moins bureaucratiques. Pour être adoptée, une législation devrait faire la preuve qu'elle est utile et peu coûteuse pour les entreprises. En réalité, ce conseil est extrêmement dangereux pour les citoyens. Les vrais objectifs poursuivis sont 1) d'empêcher les Etats d'adopter les lois qui leur semblent indispensables pour promouvoir l'intérêt général 2) de permettre aux lobbies d'influencer encore plus le processus législatif. On dispose de deux exemples pour le prouver. L'exemple américain et le projet REFIT récemment lancé par la Commission européenne.

Le cousin américain du RCC : l'OIRA

L'OIRA (Office of Information and Regulatory Affairs) a été créé en 1980 sous la présidence de Ronald Reagan, qui a marqué le début de l'ultra-libéralisme aux Etats-Unis. Cette agence a la même mission que le RCC : améliorer les réglementations. En pratique, l'OIRA demande aux instances gouvernementales, lorsqu'elles adoptent des législations en quelque domaine que ce soit, des études d'impact fouillées. Il s'agit principalement d'études coûts-bénéfices centrées sur le coût monétaire pour les entreprises. L'ONG américaine Public Citizen a mis en évidence les dérives engendrées par ce système : freinage du processus législatif, évaluation des législations sous le seul angle monétaire et non sur les améliorations qualitatives pour les citoyens, la société ou l'environnement, système opaque (l'ONG parle de « trou noir réglementaire »), influence ultra-dominante des lobbies industriels et financiers sur l'OIRA... Selon Public Citizen, le but de l'OIRA est clairement de freiner les législations et de les vider de leur substance. Lorsque l'OIRA impose des modifications dans une loi, c'est toujours pour en réduire la portée.

Quelques conséquences concrètes de l'OIRA :

- 78% des réglementations dans le domaine de la santé publique ont été adoptées en retard par rapport aux échéances fixées par le Congrès américain, à cause des demandes de l'OIRA.
- Une loi émise par l'administration de la santé au travail visant à protéger le personnel travaillant sur des grues ou sur des derricks a mis 12 ans à être finalisée. Si la loi avait été adoptée rapidement, elle aurait permis d'éviter plusieurs centaines de morts.

- Une loi émise par la même administration en vue de protéger les travailleurs de la silicose n'est toujours pas adoptée après 9 ans. Cette affection touche notamment les travailleurs des mines, des carrières, de la construction. Sur les 9 années écoulées, 165 cas de cancer des poumons dus à la silice ont été enregistrés, 365 cas de décès dus à la silicose, 22.400 cas de silicose non-mortelle.

REFIT : le blocage des lois a déjà débuté

En décembre 2012, la Commission européenne a annoncé son programme « REFIT », qui vise à supprimer les coûts inutiles générés par la réglementation. Le Conseil européen de décembre 2014 a donné mission à la Commission d'élaborer pour 2014 un projet plus précis, malgré l'opposition de certains chefs d'Etats, en particulier François Hollande et Elio Di Rupo.

Le but de REFIT est le même que celui du RCC et de l'OIRA. Il est de passer au crible les législations européennes passées et à venir, en vue de réduire les charges qu'elles représentent pour les entreprises. Un Comité d'analyse d'impact aura pour mission d'évaluer la législation européenne. **Tous les domaines sont potentiellement concernés : l'emploi, l'environnement, l'agriculture, la santé des consommateurs, les entreprises et l'industrie, l'énergie, les affaires intérieures, la justice, les directives comptables...**

Alors que REFIT n'est pas encore concrétisé, ses effets se font déjà sentir. Les projets de législation européenne en matière de prévention et de protection du travail sont actuellement à l'arrêt. C'est le cas notamment de directives en matière de prévention des maladies chez les coiffeurs (les maladies de peau, allergies liées à la manipulation des shampoings, des savons, etc.), de réglementation en matière de substances cancérigènes, de règles de sécurité pour le secteur de la pêche, etc. Et ce n'est qu'un début. Refit est, comme le TTIP, un projet tous azimuts.

Refit est une initiative européenne. Le TTIP rajouterait une couche transatlantique. Ceux qui bloqueront les législations ne seraient plus seulement les fonctionnaires de la Commission. Ce seraient aussi les fonctionnaires du gouvernement américain.

La CSC et la Confédération européenne des syndicats (CES) ont récemment lancé une campagne de mobilisation contre REFIT.

Pour plus de renseignements : www.rethinkrefit.eu.

Quelques législations dont les Etats-Unis ne veulent plus en Europe

Depuis des années, les Etats-Unis attaquent des réglementations européennes devant les comités officiels de l'OMC. Le TTIP leur donnerait de nouveaux moyens de faire entendre leur voix. Petite visite guidée des réglementations concernées :

- La directive Reach. Cette directive oblige l'industrie à évaluer l'impact des produits chimiques qu'elle utilise sur la santé et l'environnement.
- Les OGM : les Etats-Unis estiment que la législation européenne sur les OGM est « inapplicable » et « lourde ». Ils estiment que cela nuit aux agriculteurs américains, mais privent aussi les consommateurs européens de produits « sûrs et de grande qualité ». De même, les Etats-Unis veulent réduire les obligations d'étiquetage des produits contenant des OGM.
- Le bœuf traité aux hormones, les volailles chlorées, le porc traité aux additifs alimentaires (ractopamine) : voilà des conflits de très longue date, l'UE ayant une législation plus stricte que les USA.

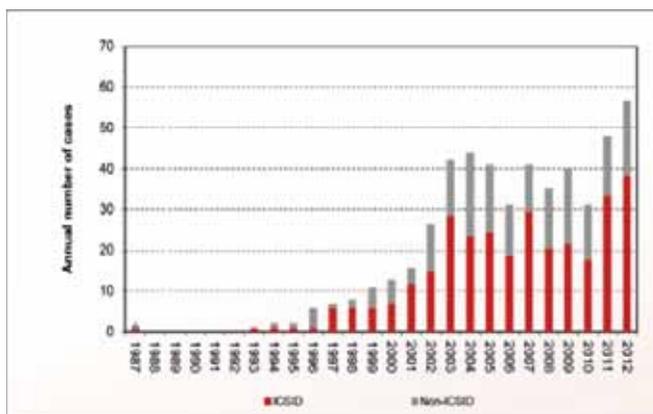
RISQUE 5 : DES MILLIONS D'EUROS À PAYER PAR LE CONTRIBUABLE POUR SE DÉFENDRE CONTRE LES PLAINTES EN JUSTICE DES ENTREPRISES AMÉRICAINES

En créant un RDIE, le TTIP ouvrirait une énorme boîte de Pandore. Les entreprises américaines investissant en Europe pourraient demander des compensations financières dès qu'un Etat-membre adopte une loi qui leur déplaît.

Plus spécifiquement, les risques d'un RDIE sont les suivants :

- le RDIE constituerait un appel d'air. Plus on crée des RDIE, plus le nombre de plaintes de multinationales contre des Etats augmente. Depuis le milieu des années 1990, se multiplient des traités de libre-échange créant des RDIE ; et le nombre de litiges explose (graphique).

Graphique 1 : nombre de litiges répertoriés devant des RDIE



Source : CNUCED (2013)

- Le risque est aussi lié à l'identité de l'interlocuteur. Précédemment, l'UE négociait des accords de libre-échange avec des pays « plus faibles » (Afrique du Sud, Algérie, Cameroun, Colombie, Pérou...). Il y avait très peu de risques pour les Etats européens d'être attaqués par des entreprises de ces pays (par contre il y a de grands risques pour ces petits Etats d'être attaqués par les entreprises européennes qui y investissent). Les Etats européens font face avec le TTIP à des actions des investisseurs américains, connus pour être les plus enclins à déposer plainte contre des Etats : 38% des litiges portés devant des RDIE dans le monde sont le fait d'entreprises américaines. L'Europe peut donc se préparer à une guérilla juridique, menée par les cabinets US qui sont les meilleurs au monde.

- Ces affaires auraient un coût très important pour les Etats, donc pour nous contribuables. Même en cas de victoire, les Etats doivent acquitter les frais d'avocats et de tribunal. Ceux-ci se chiffrent en moyenne à 4 millions de dollars. Dans certaines affaires, ils atteignent 30 millions de dollars. Si l'Etat perd son procès, les frais sont bien plus importants. L'amende la plus élevée fixée par un RDIE le fut à l'encontre de l'Equateur, condamné à payer 2,3 milliards de dollars à la compagnie pétrolière américaine Occidental Petroleum.
- Le RDIE est une arme de dissuasion massive contre les réglementations des Etats. Les multinationales n'hésitent pas à attaquer des lois manifestement utiles pour l'intérêt général, s'inscrivant dans une perspective de progrès social, de protection de la santé et de l'environnement.

Exemples de litiges déposés contre des Etats par des multinationales devant des RDIE

Conflits sociaux

- En 2005, la firme américaine Noble Ventures porte plainte contre la Roumanie. Noble reproche au gouvernement roumain de ne pas avoir protégé suffisamment ses intérêts commerciaux : après le rachat par Noble d'une entreprise sidérurgique roumaine, le gouvernement n'a pas réprimé suffisamment « vigoureusement » les troubles sociaux dans l'entreprise.
- En 2007, des investisseurs européens dans l'industrie minière attaquent le programme de « Black Economic Empowerment » du gouvernement Sud-Africain, qui impose des objectifs sociaux aux entreprises du secteur.
- En 2008, la compagnie d'assurance néerlandaise HICEE traîne la Slovaquie devant un RDIE. Le gouvernement avait voté une loi imposant aux compagnies gérant l'assurance-maladie une limitation de leurs profits.
- En 2012, l'entreprise de gestion de déchets Veolia attaque l'Egypte à la suite de l'adoption de sa loi sur le salaire minimum.

Conflits sur des questions de santé publique

- En 2011, la firme de tabac Philip Morris dépose plainte contre les gouvernements australien et uruguayen, parce qu'ils ont imposé aux fabricants de cigarettes un changement de présentation des paquets pour réduire le tabagisme.
- En 2012, la firme pharmaceutique américaine Eli Lilly attaque devant un RDIE le gouvernement canadien parce que celui-ci limite la durée de validité des brevets sur certains de ses médicaments.

Conflits écologiques

- En 2012, la firme énergétique suédoise Vattenfall attaque la décision du gouvernement allemand de sortir du nucléaire après Fukushima. Vattenfall réclame 3,7 milliards d'euros au gouvernement allemand.
- En 2011, la multinationale Chevron (Texaco) est condamnée par un tribunal ordinaire de l'Equateur à payer 19 milliards de dollars pour avoir dévasté la région amazonienne du pays, en y exploitant le pétrole de 1972 à 1992. Chevron saisit alors un RDIE pour obliger le gouvernement équatorien à casser la décision de justice. En 2011, les juges du RDIE donnent raison à Chevron et demandent effectivement au gouvernement de casser la décision de justice (et donc d'enfreindre le principe de séparation des pouvoirs).
- En octobre 2012, le gouvernement de l'Equateur a été condamné à une amende de 2,3 milliards de dollars par un RDIE pour avoir mis un terme au contrat d'exploitation de la firme pétrolière américaine Occidental Petroleum.

Les risques engendrés par la création d'un RDIE ont été soulignés par certains experts. Le gouvernement britannique a commandé une étude approfondie des risques du RDIE à une équipe de chercheurs de la London School of Economics (LSE). Dans leur rapport final¹¹, ces experts estiment qu'un RDIE n'engendre pratiquement aucun avantage, tout en créant des risques très importants pour le gouvernement. Ils font notamment remarquer que le Canada, dans le cadre du traité ALENA, a dû faire face à plus de 30 plaintes déposées par des investisseurs américains et dépenser des sommes importantes pour se défendre contre ces plaintes. Les experts britanniques conseillent au gouvernement, soit d'exclure catégoriquement la création d'un RDIE, soit d'en limiter drastiquement les prérogatives, comme l'Australie l'a récemment négocié dans un traité de libre-échange bilatéral signé avec les Etats-Unis.

11 L. Skovgaard Poulsen, J. Bonnitcha et J. Webb Yackee, « Costs and Benefits of an EU-USA Investment Protection Treaty », London School of Economics, Avril 2013.

5. COMMENT STOPPER LE TTIP ?

La politique commerciale est une compétence commune de l'Union européenne. Les négociations sont donc conduites par la Commission en consultation avec un comité d'experts du Conseil, appelé « comité 207 »¹². Les experts belges dans ce comité sont issus, soit du cabinet du ministre des Affaires étrangères, Didier Reynders, soit du SPF Affaires étrangères. Depuis l'adoption du traité de Lisbonne, la Commission est également tenue d'informer la commission « commerce international » du Parlement européen.

Si un accord est conclu entre les négociateurs américains et européens, celui-ci devra être approuvé par le Conseil statuant à la majorité qualifiée. Cependant, certaines dispositions des traités commerciaux requièrent un vote à l'unanimité, notamment celles qui concernent la libéralisation des services culturels et audiovisuels, des services sociaux, d'éducation et de santé. Si un seul Etat refuse les dispositions négociées dans ces domaines, elles sont en principe nulles et non avenues. Une fois le traité adopté par le Conseil, celui-ci demande au Parlement européen de l'adopter par un vote à la majorité simple.

La procédure de ratification est plus complexe si le TTIP est reconnu comme traité mixte. Un traité mixte est un traité dont certaines des dispositions relèvent de compétences des Etats-membres et doivent donc faire l'objet d'une ratification devant les parlements nationaux. Il y a de grandes chances que le TTIP contienne de telles dispositions. Les parlements de notre pays, aussi bien le Parlement fédéral que les parlements des Régions et des Communautés, devraient donc se prononcer sur les dispositions des traités qui les concernent (dispositions du traité relatives aux services d'éducation et de santé par exemple). En revanche, nos parlements n'auront pas à se prononcer sur les parties du traité considérées comme relevant de la compétence de l'UE. Il est peu probable que les parlements nationaux pourront par exemple se prononcer sur les dispositions qui concernent le règlement des différends investisseurs-Etats (RDIE) ou le Conseil de coopération réglementaire (RCC). Seul le Parlement et le Conseil européens auront ce pouvoir.

¹² L'article 207 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne est l'un de ceux qui règlent la politique commerciale commune de l'UE.

En résumé, c'est essentiellement par une mobilisation concertée dans l'ensemble de l'UE qu'il sera possible de bloquer le TTIP. Il faut parvenir à convaincre une majorité des gouvernements et des parlementaires européens de la nocivité du TTIP. Ce n'est pas le cas aujourd'hui, puisque le Conseil européen et une large majorité des parlementaires européens soutiennent la négociation. Il faut, d'ici 2015, parvenir à montrer à ces politiciens que le TTIP ne fera qu'aggraver la situation économique de l'UE et nuire à l'intérêt des citoyens en laissant les multinationales faire ce qu'elles veulent.

Le rôle du syndicalisme européen est crucial. Le syndicat allemand IG Metall a récemment pris position pour l'arrêt immédiat des négociations, compte tenu des risques énormes que pose le TTIP pour les travailleurs et travailleuses. Il faut que ce message clair fasse tache d'huile dans les autres syndicats américains et européens et que la mobilisation gagne en puissance d'ici début 2015. Il faudra être prêts : le contenu et l'avancement des négociations restant en grande partie secrets. Les citoyens européens ne découvriront la sauce à laquelle ils seront mangés qu'à la fin des négociations !

La victoire est possible. Plusieurs projets de libéralisation « tous azimuts » ont capoté dans le passé grâce à une mobilisation internationale et européenne, qu'on pense à l'arrêt des négociations sur un Accord multilatéral sur l'investissement (AMI) en 1997, au blocage de la conférence de l'OMC de Seattle en 1999, à l'OMC elle-même depuis une décennie, ou encore à l'échec de la directive Bolkestein au niveau européen en 2005.

6. LE VÉRITABLE ENJEU DU TTIP : LA DÉMOCRATIE !

La crise de 2008 a marqué un tournant. Elle a mis en évidence que le système économique qui se construit depuis trente ans, la globalisation, atteignait ses limites et qu'il fallait changer de système. On a beaucoup comparé la crise actuelle avec la crise des années 1930. La grande différence, c'est qu'en 1945, les gouvernements ont compris la nécessité du changement. Les atrocités de la Seconde guerre mondiale (60 millions de morts, Auschwitz, Hiroshima, Nagasaki...), ont amené une remise en question des gouvernements. Ceux-ci ont compris que le capitalisme menait à une impasse et qu'il fallait absolument le régler en fonction d'un objectif de justice sociale. Cette vision fut affirmée dans de grandes déclarations officielles, comme la Déclaration universelle des droits de l'homme (1948) et la Déclaration de Philadelphie (1944). Cette dernière énonce que la réalisation du progrès social et matériel des populations « doit constituer le but central de toute politique nationale ou internationale » ; « que tous les programmes d'action et mesures prises sur le plan national et international, notamment dans le domaine économique et financier, doivent être appréciés de ce point de vue et acceptés seulement dans la mesure où ils apparaissent de nature à favoriser, et non à entraver, l'accomplissement de cet objectif fondamental ». Loin de s'en tenir aux paroles, de nombreux gouvernements ont adopté après la guerre un pacte social et entrepris de construire une société qui protégeait davantage les individus et redistribuait plus équitablement les richesses.

La globalisation de ces trente dernières années a mis un terme à cette période de progrès social. La liberté de mouvement des entreprises et des capitaux financiers a profondément changé le rapport de force entre les entreprises (et leurs actionnaires) et le reste de la société. Un grand patron a fourni, il y a une dizaine d'années, sa définition de la globalisation : « C'est la liberté pour chaque société de mon groupe d'investir où et quand elle veut, de produire ce qu'elle veut, d'acheter et de vendre ce qu'elle veut, tout en supportant le moins de contraintes possibles découlant de la législation sociale ».¹³ Jusqu'à présent, on pouvait encore croire ou faire semblant de croire que si les Etats abaissent les salaires et la protection sociale et réduisent les impôts des entreprises, c'est davantage par sentiment d'impuissance que par volonté délibérée. C'est le discours que nous tiennent depuis trente ans les gouvernements : pour créer de l'emploi, il faut être compétitif ; et pour être compétitif, il faut réduire les coûts des entreprises. « C'est déplaisant, mais on n'a pas d'alternative ».

13 Percy Barnevik, alors président du groupe industriel ABB.

Mais avec le TTIP, on se prend à douter. Il ne s'agit plus seulement de s'adapter à une globalisation qui dépasse les gouvernements, mais de fournir directement aux entreprises des instruments pour mettre au pas les Etats et les populations. Quand un tribunal est créé permettant aux multinationales d'attaquer n'importe quelle loi, si légitime soit-elle ; quand les gouvernements eux-mêmes privilégient comme critère d'évaluation de leurs propres lois le coût que celles-ci représentent pour les entreprises, quand ils négocient un traité ayant de si vastes implications que le TTIP en consultant les lobbies industriels, mais très peu les parlements et pas du tout les syndicats..., on est en droit de se demander si ce à quoi nous assistons n'est pas une forme de coup d'Etat, remplaçant notre constitution basée sur la protection des droits individuels des citoyens, par une autre constitution, basée sur la défense inconditionnelle des droits et des privilèges des entreprises.

Dire cela, c'est dire qu'avec le TTIP, nous ne sommes plus dans un simple débat sur la globalisation, sur la compétitivité, sur la relance économique, mais sur les fondements mêmes de notre démocratie. Si nous n'y prenons garde, c'est notre démocratie qui sortira considérablement affaiblie des négociations sur le TTIP. Face à cette perspective, il est utile de relire les grandes déclarations de 1944. Et de mener le combat contre le TTIP !

ANNEXE : LE VOTE SUR LA RÉSOLUTION DU PARLEMENT EUROPÉEN LANÇANT LES NÉGOCIATIONS SUR LE TTIP

Le 25 mai 2013, le Parlement européen a voté une résolution relative aux « Négociations en vue d'un accord en matière de commerce et d'investissement entre l'Union européenne et les Etats-Unis ».

Le Parlement y « réaffirme son soutien à un accord de commerce et d'investissement approfondi avec les Etats-Unis ».

Résultat du vote

- votes en faveur de la résolution :	460 (78 %)
- votes contre la résolution :	105 (18 %)
- abstentions	28 (5 %)

Positionnement des principaux groupes politiques

-Parti populaire européen (PPE - conservateurs)	POUR
-Alliance des libéraux et démocrates européens (ALDE - libéraux)	POUR
-Sociaux-démocrates (S&D)	POUR
-Verts	CONTRE
-Gauche radicale (GUE-NGL)	CONTRE

Vote des euro-parlementaires belges

Les parlementaires Ecolo, Groen et PS ont voté contre la résolution. Les parlementaires CDH, CD&V, Liste Dedecker, MR, NVA, SPa, VLD ont voté pour.

Abréviations

AFSCA	Agence fédérale pour la sécurité de la chaîne alimentaire
AGCS	Accord général sur le commerce des services
ALENA	Accord de libre-échange nord-américain
AMI	Accord multilatéral sur l'investissement
CEPII	Centre d'études prospectives et d'informations internationales
CET	Conseil économique transatlantique
CGE	Computerized General Equilibrium
CNUCED	Conférence des Nations unies sur le commerce et le développement
ICSID	International Center for Settlement of Investor Disputes - Centre international de règlement des différends entre investisseurs et Etats
NAFTA	North American Free Trade Agreement (cf. ALENA)
OGM	Organismes génétiquement modifiés
OIRA	Office of Information and Regulatory Affairs
OMC	Organisation mondiale du commerce
RCC	Regulatory Cooperation Council - Conseil de coopération réglementaire
RDIE	Tribunal de règlement des différends entre investisseurs et Etats
REFIT	Regulatory Fitness and Performance Programme - Programme pour une réglementation affûtée et performante
TABD	Transatlantic Business Dialogue - Dialogue transatlantique des entreprises
TPP	Trans-pacific Partnership - Partenariat trans-pacifique
TTIP	Transatlantic Trade and Investment Partnership - Partenariat transatlantique de commerce et d'investissement

